Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260605-2026_050626_37-DE

delib_2026_05062026_37

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 5 Juin 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents excusés : 3
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 12/05/2026
Date de la publication : 12/05/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 09/06/2026

PRÉSENTS : M. MILLET Serge – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – Mme MORVAN Christine – Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse – M. FONTAINE Antoine
ABSENTS EXCUSÉS : M. KEROMEST Tugdual – Mme BRAULT Virginie ***(a donné pouvoir à Mme LE MER Anne)*** – Mme LALONNIER Marjorie ***(a donné pouvoir à Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse)***
ABSENTS NON EXCUSÉS :
SECRETAIRE : Mme LE MER Anne

1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DE LEURS SUPPLÉANTS CONSTITUANT LE COLLÈGE ÉLECTORAL AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026

Le décret N°2026-301 du 21 avril 2026 précise que l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée obligatoirement au vendredi 5 juin 2026 ; un seul cas de report est possible : si le quorum n'est pas atteint. Dans ce cas, le conseil municipal devra être à nouveau convoqué le mardi 9 juin pour élire les délégués et les suppléants.

Les modalités de l'élection des délégués dépend du nombre d'habitants soit 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants pour la commune de Saint Brieuc des Iffs. La désignation des délégués et des suppléants ont lieu séparément.

Il est rappelé que les conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française ne peuvent pas prendre part au vote des délégués et suppléants et ne peuvent être élus ou désignés délégués ou suppléants.
L'élection est acquise au premier tour, si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour la majorité absolue suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par listes), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260605-2026_050626_37-DE

L'ordre des suppléants est déterminé successivement :
- Par l'ancienneté de leur élection (élection au premier ou au second tour) ;
- Pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues ;
- En cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu ;
- Ainsi pour les suppléants appartenant à une même liste, l'ordre est déterminé, en cas d'égalité de voix par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste.

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- **Mme LOUAPRE Michèle** et **M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard** pour les deux membres du conseil municipal les plus âgés ;
- **M. FONTAINE Antoine** et **Mme MORVAN Christine** *(Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse ayant indiqué ne pouvoir assurer ce rôle par manque de temps en fin de séance)* pour les deux membres présents les plus jeunes.

La présidence du bureau est assurée par ***le maire, M. MILLET Serge.***
Le secrétariat du bureau est assuré par **Mme LE MER Anne**.

b) Les candidatures enregistrées :

- **M. MILLET Serge**, candidat délégué titulaire
- **M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard, M. FROGER René** et **Mme LE MER Anne,** candidats suppléants.

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du en vue des élections sénatoriales. Il indique que doivent être élus 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants.
Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

c) Élection du délégué titulaire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : **10**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **10**
- Majorité absolue : **6**

A obtenu :
- **M. MILLET Serge** : **10 voix**

➔ **M. MILLET Serge**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu au 1er tour en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales 2026 ; il déclare accepter le mandat.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260605-2026_050626_37-DE

d) Élection des 3 délégués suppléants

La même démarche est conduite pour l'élection des suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **10**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **10**
- Majorité absolue : **6**

A obtenu :

- **M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard** : **10 voix**
- **M. FROGER René** : **10 voix**
- **Mme LE MER Anne** : **10 voix**

➔ **M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard**, **M. FROGER René** et **Mme LE MER Anne** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus au 1er tour en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales 2026 ; ils déclarent accepter le mandat.

Le Maire,
Serge MILLET

La secrétaire de séance,
Anne LE MER

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-des-IFFS
35 Ille-et-Vilaine